



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

**Objet : Election des membres de la ville au sein du Centre Communal d'Action Sociale**

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

**Nombre de membres composant l'assemblée : 43**

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 37**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

**Etai<sup>ent</sup> absents :**

Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Jean Sébastien DE CASALTA ; Madame Catherine CASIMIRI.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale

Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, L123-7, L123-8 ;

**Vu** la délibération n°2026/AVR/01/07 en date du 23 avril 2026 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2026/AVR/01/11 en date du 23 avril 2026 portant fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale ;

**Considérant** que le centre communal d'action sociale est un établissement public communal, doté d'une autonomie juridique et fonctionnelle et administré par un conseil d'administration dont la composition et les modalités de désignation des membres sont encadrées par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Considérant** la composition du conseil d'administration du CCAS ainsi que les modalités d'élection et de nomination de ses membres :

Considérant que le conseil d'administration est composé :

- Du Maire, qui en est le président de droit ;
- De membres élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes engagées dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

**Considérant** appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration ;

**Considérant** que le conseil municipal propose de fixer à sept le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que ces membres élus du conseil d'administration du CCAS sont désignés par le conseil municipal au scrutin de liste, selon le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, ce scrutin étant secret et exclut le panachage ou le vote préférentiel ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS de la ville de Bastia ;

**Considérant** le maire a indiqué le nombre de listes de candidats déposées et a ensuite procédé aux opérations de vote.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

**Article 1er :**

- **Décide de déclarer** élus pour siéger en qualité de membres au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
- Madame Françoise Filippi
- Madame Anne Marie Carrier
- Madame Angelina Mangano
- Monsieur Philippe Cimino
- Monsieur Pierre Pieri
- Monsieur Pierre Savelli
- Monsieur Julien Morganti

**Article 2 :**

- **Dit** que Monsieur Gilles SIMEONI, Maire, est président de droit de la structure.

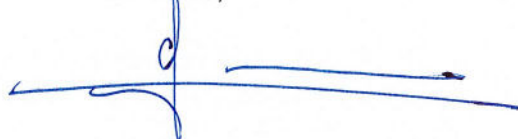
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Mattea LCAVE



Le Maire,



Gilles SIMEONI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*